



Compte Rendu du Conseil d'Administration (CA)

du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Lundi 24 juin 2013 à 19H00

Etaient présents :

1^{er} collège : Messieurs Malou, Bussiron, Lassalle, Bordes, Larrodé, Madame Dulin.

2^{ème} collège : Messieurs Dumaz, Lenguin, Dulin, Mesdames Bareigts, Galharret, Marcel.

Assistait également Mme Margueritte, Directrice du CIAS ; Mme Rieu, Responsable du Service d'Aide à Domicile

Ordre du jour :

1. Présentation de la mise en place du **Service d'Aide à Domicile** suite à l'intégration du personnel et de l'activité de l'AASAD
 2. Présentation du **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** initialement mis en place par l'AASAD
 3. **Autorisation à donner au Président pour la signature de différentes conventions :**
 - avec la Préfecture des Pyrénées Atlantiques pour la télétransmission des actes du CA au contrôle de légalité,
 - avec la CARSAT,
 - avec le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), service du CCAS de Bayonne,
 - avec DOMPLUS,
 - avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
 - avec Présence Verte.
 4. Mise en place d'un **Règlement Intérieur** et d'une **Commission Permanente**
 5. Point d'étape sur la mise en place de la **Distribution Alimentaire**
 6. **Questions diverses**
-

1. Présentation de la mise en place du **Service d'Aide à Domicile** suite à l'intégration du personnel et de l'activité de l'AASAD

Mr Dulin présente l'évolution de l'activité depuis le transfert du CCAS de Bidache au 1^{er} janvier 2013 d'une part, puis de l'AASAD à compter du 1^{er} avril 2013.

Activité : augmentation de l'activité du service prestataire (augmentation du volume horaire de prestations mises en place).

Nombre d'intervenantes stable une fois les deux services réunis.

Nombre de dossiers des bénéficiaires en baisse mais à relativiser compte tenu de l'augmentation du volume horaire mensuel.

Le personnel administratif dédié au service d'aide à domicile est moins important au regard du nombre d'intervenantes et des problématiques de ressources humaines complexes. Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques administratives entre personnel issu du secteur privé et exigences du secteur public. Le manque de personnel administratif se répercute sur les autres sujets traités notamment par la Communauté de Communes car le personnel administratif de celle-ci consacre une grosse partie de son temps de travail au CIAS et notamment au Service d'Aide à Domicile. Il faudra certainement revoir l'organisation administrative de la Communauté de Communes à court terme.

2. Présentation du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) initialement mis en place par l'AASAD

Mme Rieu présente la mission mise en place dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) entre l'AASAD, le Service de Soins Infirmiers des trois vallées et l'association Laguntxa Etxerat.

Objectif de la mission : Accompagner la réflexion sur le partage des informations et la communication entre les structures.

Durée de la mission : 6 mois à compter de mars 2013.

Le CIAS poursuit cette mission, une restitution devra être faite par le Bureau d'Etudes à l'issue afin d'éventuellement s'engager sur un plan d'actions avec les deux autres entités.

3. Autorisation à donner au Président pour la signature de différentes conventions :

- avec la Préfecture des Pyrénées Atlantiques pour la télétransmission des actes du CA au contrôle de légalité,
- avec la CARSAT,
- avec le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), service du CCAS de Bayonne,
- avec DOMPLUS,
- avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- avec Présence Verte.

LE CA donne l'autorisation de signer au Président pour l'ensemble de ces conventions et demande que chaque commune puisse connaître les bénéficiaires du dispositif Présence Verte.

4. Mise en place d'un Règlement Intérieur et d'une Commission Permanente

Un projet de règlement intérieur (ci-joint) est proposé aux membres du CA pour assurer son bon fonctionnement. Ce projet est conforme aux textes de référence en vigueur :

- décret N°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000,
- article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le CA du CIAS établit son règlement intérieur,
- articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles régissant l'organisation et le fonctionnement du CA du CIAS.

Celui-ci prévoit notamment la possibilité de mettre en place une Commission permanente. Le CA décide de mettre en place une telle commission dans les conditions suivantes :

***Composition de la Commission Permanente**

La Commission Permanente est composée du Président du CIAS et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil communautaire.

Les membres de la Commission permanente, outre le Président du CIAS seront : Mme Dulin, et Mr Larrodé pour le collège des élus ; Mme Marcel et Mr Dulin pour le collège des non élus.

***Attributions de la Commission Permanente**

La Commission se réunira uniquement pour des questions nécessitant un règlement urgent.

Pour toute question concernant un administré d'une commune, l'administrateur du collège élu et représentant la commune concernée sera invité à participer à la séance de la Commission Permanente.

***Modalités de fonctionnement de la Commission Permanente**

La Commission Permanente se réunira à la demande du Président du CIAS, de la Vice Présidente du CIAS, de tout administrateur, ou de la Directrice du CIAS. Elle aura la faculté de se réunir rapidement, sans nécessité d'envoi de convocation.

Mr le Président du CIAS aura auparavant décidé de l'opportunité ou pas de réunir la Commission Permanente.

Aucun quorum n'est requis pour les décisions qui devront être prises par la Commission Permanente. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

5. Point d'étape sur la mise en place de la Distribution Alimentaire

Mr Dulin présente un power point (ci-joint) pour faire un premier point d'étape sur la distribution alimentaire mise en place début avril 2013.

Concernant les produits distribués une majorité sont des féculents, il est donc difficile d'avoir un discours fort sur l'équilibre alimentaire.

Les bénéficiaires : 25 foyers qui viennent de toutes les communes de la Communauté de Communes. Il s'agit à 58 % de femmes, toutes les tranches d'âge sont représentées mais en majorité les 26-59 ans et 4-14 ans, soit des familles avec enfants scolarisés.

Les bénévoles : 18 au total qui viennent aussi de toutes les communes de la Communauté de Communes.

Mr Dulin indique que certains bénévoles ont pu bénéficier d'une formation dispensée par la Banque Alimentaire de Bayonne sur la sécurité alimentaire et la sécurité des personnes. Les informations seront retransmises à tous les bénévoles afin qu'ils soient sensibilisés à cette thématique.

6. Questions diverses

Néant

La séance est levée vers 21H30.